

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX - Association LES AMIS DE LA JEUNESSE - Donation des actifs à la FONDATION DU PROTESTANTISME - Transfert des garanties - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Association LES AMIS DE LA JEUNESSE, qui a, comme l'indique l'article 3 de ses statuts, « pour objet d'aider au fonctionnement d'œuvres exerçant, notamment auprès des jeunes, une activité sociale éducative, charitable, culturelle ou cultuelle », a initié à Bordeaux la construction d'un foyer de jeunes travailleurs et la création de plusieurs logements.

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, son Assemblée Générale Extraordinaire a adopté, à l'unanimité, une résolution décidant « **sur proposition du Conseil d'Administration, de procéder à la dévolution de tous les biens et obligations de l'Association à la FONDATION DU PROTESTANTISME** », cette dévolution devant être effective le 1^{er} octobre 2010 et entraîner, à la même date, la dissolution de l'Association.

Or, par délibération 2002/0094 du 15 février 2002, la Communauté Urbaine de Bordeaux lui a accordé sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt principal de 1.549.822,63 € (soit 774.911,31 €) destiné à financer la construction d'un foyer pour jeunes travailleurs à l'angle des rues Jean Descas, Peyronnet et de Tauzia à Bordeaux.

De plus, par délibération 2008/0095 du 22 février 2008, elle lui a, de nouveau, accordé sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de deux emprunts principaux de 73.400 € et 83.028 € (soit 36.700 € et 41.514 €) destinés à financer respectivement l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble situé rue Jules Guesde à Bordeaux afin de permettre la réalisation de 4 logements.

Par lettre en date du 14 juin 2010, la Fondation du Protestantisme, reconnue d'utilité publique par décret du 31 juillet 2001, sollicite donc votre accord pour le transfert des garanties actuellement en cours, étant précisé que, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2009, le Conseil de la Fondation a accepté le transfert de propriété.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;
- CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Fondation du Protestantisme s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n°2007/0670 du 21 septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde à la FONDATION DU PROTESTANTISME le transfert des garanties actuellement en cours auprès de l'Association LES AMIS DE LA JEUNESSE, afférentes au remboursement, à hauteur de 50 %, du capital restant dû des trois emprunts susvisés, lequel s'établit, au 1^{er} octobre 2010, à 1.630.416,23 € au total, soit, à 50 %, à 815.208,12 €, selon le détail suivant :

Contrat CDC n°1023149 établi le 18 juillet 2003
Montant du prêt : 1.549.822 €
Montant des intérêts capitalisés : 68.159,38 €
Date 1^{ère} échéance : 01/04/2006
Capital restant dû au 01/10/2010 : 1.467.313,62 €
Montant garanti à 50 % : 733.656,81 €

Contrat CDC n°1111534 établi le 25 avril 2008
Montant du prêt : 73.400 €
Montant des intérêts capitalisés : 3.131,90 €
Date 1^{ère} échéance : 01/07/2011
Capital restant dû au 01/10/2010 : 76.531,90 €
Montant garanti à 50 % : 38.265,95 €

Contrat CDC n°1111533 établi le 25 avril 2008
Montant du prêt : 83.028 €
Montant des intérêts capitalisés : 3.542,71 €
Date 1^{ère} échéance : 01/07/2011
Capital restant dû au 01/10/2010 : 86.570,71 €
Montant garanti à 50 % : 43.285,36 €

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle des prêts, soit respectivement 30, 50 et 40 ans, à hauteur des sommes de 733.656,81 €, 38.265,95 € et 43.285,36 €, majorées des intérêts courus, de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées aux contrats de prêts.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, les avenants de transfert des prêts et les éventuels autres avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Fondation du Protestantisme, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 SEPTEMBRE 2010

PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE
2010

M. LUDOVIC FREYGEFOND